

REUNION DU 5 AVRIL 2011

Le cinq Avril deux Mil Onze à 20 heures 30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Michel BAR, Maire**.

ETAIENT PRESENTS : M BAR, M CHENNEVIERE, M HUARD, M RENARD, M. LEMUNIER, M. FERREY, Mme JOURDAN, Mme AUBRY, Mme MAHERAULT Mme MAUPAS, M VALLEE.

ABSENTS EXCUSES : M VICTOR, M SOULARD (1 pouvoir)

DEMISSIONNAIRES : Mme BOULAN, Mme SOHIER

Secrétaire de séance : Michel VALLEE

Présentation du P.L.U par le Cabinet TECAM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Il informe le Conseil Municipal des modalités selon lesquelles la concertation publique s'est effectuée au long de l'élaboration du projet P.L.U.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 7/11/2000 approuvant le Plan d'Occupation des Sols en vigueur ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants, L. 300-2 et R. 123-1 et suivants du code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 03/07/2006 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 16 Juin 2009 définissant les modalités de la concertation publique à mener durant la durée des études ;

Considérant qu'un débat public a eu lieu le 2 Juillet 2009 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le rapport de présentation, le règlement et les annexes ;

Vu la concertation menée en Mairie ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,

Après en avoir délibéré,

1- Tire le bilan suivant de la concertation

Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clécy tel qu'il est annexé à la présente ;

2- Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis :

- au Préfet et aux services de l'Etat associés à son élaboration ;
- à Monsieur le Président du Conseil Général du Calvados ;
- à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT
- aux Chambres consulaires

3- Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis et conformément aux dispositions de l'article R.123-17 du code de l'urbanisme :

- à la Chambre d'Agriculture ;

- à la Chambre des Métiers ;
 - à la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
 - à l'Institut National des Appellations d'Origines Contrôlées.
- 4- Décide pour les autres E.P.C.I. directement intéressés, les communes limitrophes et les Présidents d'Associations agréées, en ayant fait la demande, que le projet sera mis à disposition, aux jours et heures habituelles d'ouverture :
- en Mairie de Clécy
 - au siège de la Communauté de Communes.

Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie.

Régie cantine

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 7 Août 1989 autorisant la création de la régie de recettes,

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 7 Août 1989 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des tickets de cantine.

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 2000 € est supprimée.

Article 3 – que le fond de caisse est supprimé.

Article 4 – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 31 Août 2011

Article 5 – que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune de Clécy sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Point sur les travaux

- Exutoire du ruisseau de la Porte: Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'appel d'offres réunie le 1^{er} avril 2011 a reçu 3 offres (montant du marché initialement prévu 88 093.55 € H.T + la maîtrise d'œuvre) :

Eiffage TP Vire :	101 299,33
Hellouin TP	78 799,50
Jones TP	70 528,00

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de retenir Jones TP, moins disant, et autorise le Maire à demander des subventions auprès du Conseil Général et au titre des aides parlementaires.

- Maison des Connaissances et des Echanges : Le matériel informatique a été livré et une alarme a été installée. Le Conseil Municipal décide de donner des symboles et noms aux différentes salles et accepte la réalisation d'un totem proposée par un habitant de la Commune.

- Via ferrata : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un projet d'étude pour l'aménagement d'une Via Ferrata par l'entreprise PRISME spécialisée dans ce domaine. Le coût de cette étude est de 7 774 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la réalisation de cette étude pour un coût de 7 774 € T.T.C

- Panneaux de signalisation : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une commande de différents panneaux a été faite, notamment pour quelques lieudits et l'aire de camping-car.

- Réserve incendie : les devis sont en attente

Bordures de trottoirs Rue Moteley:

Monsieur le Maire propose en point complémentaire une demande de subvention concernant la Rue Moteley : accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente le projet de travaux Rue Moteley et informe le Conseil Municipal qu'une subvention peut être demandée auprès du Conseil Général pour la pose de bordures de trottoir.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de demander des subventions et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Modification commissions

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier certaines commissions à savoir :

Commission chemins : pour les chemins communaux et la voirie communautaire, complète la Commission VOIRIE CIMETIERE

Rapporteur : Michel HUARD

Marc FEREY, Michel LEMUNIER, Nadine MAUPAS

Commission travaux (projet bâtiments, voirie nouvelle, parking, aménagement): Remplace la Commission bâtiment :

Rapporteur : Michel VALLEE.

Michel BAR, Michel LEMUNIER, Nadine MAUPAS, Manuel RENARD, Pierre VICTOR, Nathalie MAHERAULT, Christelle AUBRY.

Commission communication : cette nouvelle commission a pour but de s'occuper du bulletin municipal, du site internet, des invitations pour des inaugurations... mêmes membres que la commission tourisme.

Rapporteur : Christelle AUBRY

Manuel RENARD, Yolande JOURDAN, Nathalie GUILLEMETTE, Didier SOULARD

Vente caveau cimetièrre

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à un problème de communication avec les pompes funèbres un caveau a été installé au mauvais endroit dans le cimetière. La commune va donc acheter ce caveau et le revendre au prix coûtant en même temps que la concession. Le montant de la facture s'élève 1430 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'achat de ce caveau pour un montant de 1430 € T.T.C. et autorise Monsieur le Maire à le revendre.

C.A.E.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de mettre ce sujet en point complémentaire. Accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour aider un jeune en difficulté il serait souhaitable de lui proposer un contrat C.A.E pour une durée de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce contrat C.A.E et de prendre la délibération suivante :

Le Maire **informe** l'assemblée :

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur non-marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune de Clécy, pour exercer les fonctions de Agent Technique à raison de 26 heures par semaine (20 heures minimum).

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois à compter du 18 Avril 2011. (6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion »).

L'Etat prendra en charge une partie de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune (de l'établissement) sera donc minime.

Le Maire **propose** à l'assemblée :

Le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions de d'agent technique à temps non complet pour une durée de 6 mois.

Le conseil municipal, après en avoir **délibéré**,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire D.G.E.F.P. n°2009-43 du 02/12/2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Questions diverses

↳ Signalétique : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il envisage de contacter les commerçants de la commune pour savoir qui serait intéressé pour mettre en place une signalétique groupée.

↳ Le Petit Pub : Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande du gérant du Petit Pub pour mettre un barnum sur la place du Tripot lors de la Fête de la Saint-Pierre. Le Conseil Municipal autorise ce barnum uniquement le samedi 2 Juillet, car le Comité des Fêtes a prévu des activités, sur tout l'espace de la place, le vendredi 1^{er} Juillet et le dimanche 3 juillet toute la journée.

↳ Courrier : Monsieur le Maire fait part d'un courrier de Monsieur et Madame HEDOU-DIVARET, domiciliés au Ham lui demandant l'autorisation de faire une tranchée dans le chemin communal qui sépare leur 2 parcelles afin de réaliser leur assainissement. Demande acceptée.

↳ Collecte amiante : La Communauté de Communes organise le 28 Avril 2011 une collecte de matériaux contenant de l'amiante pour les particuliers de la Communauté de Communes (maximum 1m³).

La séance a été close à 23h00